

GARANTIES 2018

Attention, Garanties de Niveau Convention Collective HCR, qui n'intègrent pas un éventuel contrat complémentaire.

Améliorez vos garanties et couvrez les membres de votre famille à tarif préférentiel et sans délai de carence en souscrivant un contrat individuel
Plus d'information sur www.hcrsante.fr

EN COMPLÉMENT DU REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DANS LA LIMITE DES FRAIS ENGAGÉS

Améliorations 2018

HOSPITALISATION MEDICALE OU CHIRURGICALE	
Frais et honoraires chirurgicaux	
- Praticien signataire du CAS/OPTAM	TM + 230% BR
- Praticien non signataire du CAS/OPTAM	TM + 100% BR
Frais de séjour	110% BR
Forfait journalier hospitalier	100% de frais réels
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques	100% du forfait
Chambre particulière	50 € par jour
Frais de lit d'accompagnant	15 € par jour
MEDECINE COURANTE	
Consultations, Visites de généralistes et spécialistes	
- Praticien signataire du CAS/OPTAM	TM + 20% BR
- Praticien non signataire du CAS/OPTAM	TM
Actes de chirurgie, Actes techniques médicaux	
- Praticien signataire du CAS/OPTAM	TM + 20% BR
- Praticien non signataire du CAS/OPTAM	TM
Analyses médicales, Auxiliaires médicaux	TM
Imagerie médicale, Radiologie, Échographie	TM
Prothèses remboursées par la SS autres que dentaires & auditives	65% BR
Prothèses auditives remboursées par la SS	400 € PAR OREILLE (maxi 2 par an) + 65% BR
Petit appareillage remboursé par la SS	100% BR
Ostéopathie, Chiropractie, Étioopathie, Acupuncture, Pédicurie-Podologie	non remboursés par la SS
	300 € par an
PHARMACIE remboursée par la SS	TM
DENTAIRE	
Soins dentaires	TM
Inlays, Onlays remboursés par la SS	200% BR
Prothèses dentaires remboursées par la SS (y compris prothèse sur implant)	240% BR
Prothèses dentaires non remboursées par la SS	240% BR ⁽¹⁾
Orthodontie remboursée par la SS	166% BR
Orthodontie non remboursée par la SS (assuré de moins de 25 ans)	100% BR ⁽²⁾
OPTIQUE	
Remboursement par verre – selon correction Dioptrie⁽³⁾	Verres unifocaux Verres multifocaux
- de 0 à 4 :	160 € 250 €
- de 4,25 à 6 :	185 € 288 €
- de 6,25 à 8 :	222 € 300 €
- à partir de 8,25 :	277 € 311 €
Monture⁽³⁾	100 €
Lentilles correctrices remboursées (y compris jetables)	250 € par an (minimum TM)
Lentilles correctrices non remboursées (y compris jetables)	250 € par an
CURE THERMALE y compris frais de transport et hébergement	TM
MATERNITÉ	
Allocation naissance ou adoption	8% PMSS par enfant
Chambre particulière (8 jours maximum)	1,5% PMSS par jour
AUTRES REMBOURSEMENTS	
Transport remboursé par la SS	TM
Tout moyen de contraception prescrit et non remboursé SS	3% PMSS par an
Sevrage tabagique (patches inscrits sur la liste de la SS)	80 € par an

Au 1^{er} janvier 2018, prise en charge de l'acupuncture, pédicurie-podologie avec un remboursement qui augmente de 200 € / an

Au 1^{er} avril 2018, le remboursement passe de 126 € / an à 250 € / an

BR : Base de remboursement de la SS / PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (3311 € en 2018) / SS : Sécurité sociale / TM : Ticket Modérateur

Les actes en secteur non-conventionné sont remboursés sur la base du TARIF D'AUTORITÉ

(1) Reconstitué sur une BR à 107,50 € (2) Reconstitué sur une base d'un TO90

(3) Un équipement optique "verres et monture" pris en charge par période de 2 ans (la période de 2 ans s'apprécie à compter de la date d'achat de l'équipement). Pour les mineurs ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, le forfait s'applique par période de 1 an.